

Commune de Saint Germain-du-Bois
Procès-verbal de la séance du mercredi 26 janvier 2023 à 20 h 30

Sont présents : Annick BONIN, Patrice CALVEZ, Jean-Paul CAVARD, Florent CHAUX, Christiane ESTELA, Sylvie GAY, Pascale LAURAIN, Françoise MARIZY, Catherine MARTIN, Gaëtan MOISSON, Francis PILETTE, Nadine ROBELIN, Aurélie SERVAN, Jean-Claude VIEUX

Sont excusés : Christian BOSCH, Catherine HUSSON, Pascal PAGET

Sont absents : Rémi BOURGUIGNON, Blandine GROS

Christian BOSCH a donné pouvoir à Patrice CALVEZ.
Catherine HUSSON a donné pouvoir à Aurélie SERVAN.
Pascal PAGET a donné pouvoir à Jean-Claude VIEUX

Secrétaire de séance : Pascale LAURAIN

ORDRE DU JOUR :

- **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties**
- **2023-01-01 - Réhabilitation énergétique du groupe scolaire - Demande de subventions**
- **2023-01-02 - Programme Centralité Rurale en Région - Marché d'assistance à Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un plan guide pour la revitalisation d'un Cœur de Village**
- **2023-01-03 - Demande de subvention au Département pour la restauration des archives**
- **2023-01-04 - Maison médicale - Répartition des charges année 2022**
- **2023-01-05 - Bâtiment Perception**
- **2023-01-06 - RADS Convention Avenant n° 3**

QUESTIONS A TRAITER

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022 :**

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022 est approuvé.

Il est toutefois nécessaire de rediscuter le tarif pour l'électricité : en effet, pour la salle des fêtes, la facturation est possible sur la base du relevé du compteur mais, pour la ferme Bachelet, un forfait doit être mis en place, car il est difficile de connaître la consommation réelle de la salle des occupants. Pour la ferme Bachelet, le Conseil Municipal fixe le forfait électricité à 200 €.

- **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :**

En raison de l'obligation conférée par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises en vertu des délégations que ce dernier lui a accordées en date du 26 mai 2020. Elle donne ainsi lecture des différents devis qu'elle a signés entre le 9 décembre 2022 et le 23 janvier 2023.

- **2023-01-01 - Réhabilitation énergétique du groupe scolaire - Demande de subventions :**

Mme le Maire rappelle que la commune a commandé une étude dans le cadre de sa politique énergétique et environnementale destinée à réduire la consommation énergétique du patrimoine bâti « groupe scolaire » et d'en améliorer le confort thermique.

En séance du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a choisi de confier la mission d'audit énergétique du groupe scolaire au bureau d'études OUDOT INGENIERIE, dans le but de trouver des pistes d'amélioration. La présentation de l'étude a eu lieu devant les membres des commissions « Travaux » et « Finances » le 20 janvier dernier.

- Considérant la réglementation en vigueur dans le cadre du décret tertiaire,
- considérant que cette opération de rénovation énergétique des écoles s'inscrit dans notre programme pluriannuel des investissements (PPI) et est de nature à accroître le confort de la communauté éducative, tout en optimisant la consommation énergétique,
- considérant les propositions de travaux à réaliser afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment « école maternelle »,
- considérant la possibilité de solliciter des partenaires financiers afin de finaliser le plan de financement prévisionnel,
- vu les scénarii présentés,

Mme le Maire propose, conformément aux propositions des membres des commissions présents lors de la présentation de l'étude, de réaliser les travaux nécessaires au sein du bâtiment « école maternelle », travaux qui permettront d'atteindre un taux de performance énergétique qui répondra aux attentes des financeurs et améliorera le confort technique de la communauté éducative.

Mme le Maire précise que le montant des travaux est estimé à 370 000 € HT, auquel s'ajoutent :

| | |
|---|--------------|
| - maîtrise d'œuvre de l'opération : | 35 000 € HT |
| - missions CT et SPS : | 5 000 € HT |
| - aléas : | 10 000 € HT |
| soit un total, pour cette opération, estimé à : | 420 000 € HT |

M. Francis PILETTE ajoute que les membres des commissions ont étudié la possibilité de réaliser certains travaux en régie afin de réduire le montant d'investissement. Toutefois, cette option est difficile à mettre en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve le projet de rénovation énergétique et les travaux thermiques à réaliser sur le bâtiment de l'école maternelle, pour un montant prévisionnel de 420 000 € HT, soit 504 000 € TTC,**
 - **autorise Mme le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département,**
 - **autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
-
- **2023-01-02 - Programme Centralités Rurales en Région - Marché d'assistance à Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un plan guide pour la revitalisation d'un Cœur de Village :**

Mme le Maire rappelle la délibération du 16 novembre 2022 ayant pour objet le lancement de l'étude stratégique relative au programme régional Centralités Rurales en Région (C2R) et l'approbation du cahier des charges visant à la consultation de différents cabinets d'études.

Mme le Maire explique que quatre cabinets d'études ont été sollicités : SETEC (Lyon), SOLIHA (Lons-le-Saunier) URBICAND (Dijon) et NEW DEAL (Grenoble). Seul l'un d'entre eux - SOLIHA - a répondu et propose l'offre de mission suivante :

| | |
|--|-------------|
| phases 1, 2 et 3 : | 29 150 € HT |
| missions optionnelles ou complémentaires : | 9 625 € HT |
| soit un total de : | 38 775 € HT |
| Phases 1, 2 et 3 réalisées sur une période de 9 mois | |

Mme le Maire indique que l'étude stratégique est financée à hauteur de 50 % par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Municipal accepte l'offre de mission de SOLIHA / CHARDON ALKHOS pour un montant de 38 775 € TTC et autorise Mme le Maire à signer tous les documents de demande de subventions auprès de la Région et autres co-financeurs.

- **2023-01-03 - Demande de subvention au Département pour la restauration des archives :**

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la restauration d'un certain nombre de registres d'état civil afin de préserver au mieux ces documents appartenant aux archives de la commune. Un devis de l'atelier de reliure Yves RODET a été reçu en Mairie le 16 décembre 2022 pour un montant de 2 346 €. La dépense sera inscrite à l'article 6288 du budget.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la restauration des archives communales et autorise Mme le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département.

- **2023-01-04 - Maison médicale - Répartition des charges année 2022 :**

Mme le Maire rappelle que les occupants de la Maison Médicale doivent s'acquitter auprès de la commune, propriétaire, des charges suivantes : eau, électricité et ordures ménagères. Elle précise pour mémoire, que les occupants de ladite maison sont :

| | |
|---|----------------------|
| - Cabinet infirmier : | 53,11 m ² |
| - Dr GLORYS : | 56,76 m ² |
| - Dr CHOUFFAUT : | 56,76 m ² |
| - Dr DHIVERT : | 56,76 m ² |
| - Cabinet de kinésithérapie de M. ADVEI : | 69,82 m ² |
| (repris par M. LAZAR le 01/01/2022) | |
| - Cabinet de kinésithérapie de M. LAZAR : | 51,10 m ² |
| - Mme LIVRAGHI : | 45,75 m ² |

L'ADMR est directement abonnée auprès d'EDF. Elle paie donc son abonnement et ses consommations électriques pour l'éclairage des locaux qu'elle occupe et pour l'informatique qu'elle utilise. La facturation par la commune ne concerne par conséquent que le chauffage, l'éclairage extérieur du bâtiment, l'eau et les ordures ménagères. La consommation électrique pour le chauffage de l'ADMR et pour l'éclairage extérieur au bâtiment est comptabilisée sur le compteur jaune pour lequel l'abonnement a été réalisé par la commune.

Le compteur jaune pour lequel l'abonné est la Commune, comptabilise, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, les dépenses ci-après : 15 180,36 € pour l'électricité et 220,23 € pour l'eau.

Mme le Maire propose de répartir ces charges de la façon suivante :

- A) La consommation Electricité pour éclairage et informatique des occupants est évaluée à :
- ADMR : 772,65 € (réglé directement par l'ADMR via son compteur bleu)
 - cabinet des infirmiers / cabinet du Dr GLORYS / cabinet du Dr CHOUFFAUT / cabinet du Dr DHIVERT / cabinet de kinésithérapie de M. ADVEI / cabinet de kinésithérapie de M. LAZAR / cabinet de Mme LIVRAGHI : 2 790,91 €
 - commune : 970,47 €
- B) La consommation eau, chauffage et éclairage extérieur pour les occupants est de :
(15 180,36 € + 220,23 €) - (2 790,91 € + 970,47 €) = 11 639,21 €

S'ajoute la redevance ordures ménagères : 11 639,21 € + 1 271 € = 12 910,21 €

Les charges étant réparties au prorata des surfaces occupées, elles s'élèvent à :

| | |
|---|------------|
| - pour l'ADMR | 2 158,55 € |
| - pour le cabinet des infirmiers | 1 471,82 € |
| - pour le cabinet du Dr GLORYS | 1 572,98 € |
| - pour le cabinet du Dr CHOUFFAUT | 1 572,98 € |
| - pour le cabinet du Dr DHIVERT | 1 572,98 € |
| - pour le cabinet de kinésithérapie de M. ADVEI | 1 934,90 € |
| - pour le cabinet de kinésithérapie de M. LAZAR | 1 416,12 € |
| - pour le cabinet de Mme LIVRAGHI | 1 267,86 € |
| - pour la commune | 3 703,40 € |

Compte-tenu des provisions versées, il reste à payer :

| | |
|--|----------|
| - ADMR | 478,55 € |
| - le cabinet des infirmiers | 271,82 € |
| - le cabinet du Dr GLORYS | 252,98 € |
| - le cabinet du Dr CHOUFFAUT | 252,98 € |
| - le cabinet du Dr DHIVERT | 252,98 € |
| - le cabinet de kinésithérapie de M. ADVEI | 374,90 € |
| - le cabinet de kinésithérapie de M. LAZAR | 216,12 € |
| - le cabinet de Mme LIVRAGHI pour | 187,86 € |

Le Conseil Municipal décide de :

- **donner un avis favorable au calcul présenté,**
- **de mettre en recouvrement les sommes dues auprès de l'ADMR, du cabinet des infirmiers, des cabinet des Dr GLORYS, CHOUFFAUT et DHIVERT, des cabinets de kinésithérapie de MM. ADVEI et LAZAR et du cabinet de Mme LIVRAGHI.**

• **2023-01-05 - Bâtiment Perception :**

Suite à la mise en vente du bâtiment, après la décision du Conseil Municipal du 25 novembre 2022, deux offres d'achat ont été faites. Les domaines ont estimé la valeur du bâtiment à 146 000 €, avec une marge de 10 %.

Mme le Maire indique que l'une des propositions s'élève à 126 000 €, tandis que l'autre est faite à 135 000 €.

Le Conseil Municipal :

- **accepte la proposition d'achat la mieux-disante, d'un montant de 135 000 € net vendeur effectuée par M. Anthony DELBECQUE et Mme Gaëlle JEANROY ;**
- **autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;**
- **précise que l'acte de vente sera passé en l'étude de Me VERNET et BAUD, notaires à Saint Germain-du-Bois.**

- **2023-01-06 - RADS Convention Avenant n° 3 :**

Mme le Maire rappelle la signature, le 1^{er} juin 2018, d'une convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre la commune et le syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Mme le Maire indique qu'un premier avenant a été signé le 10 juin 2021 pour la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026. Un avenant n° 2 a été signé le 13 janvier 2022 concernant les logiciels d'aide à l'instruction des dossiers et des modules nécessaires pour la dématérialisation des ADS.

Mme le Maire ajoute qu'un troisième avenant est désormais proposé par le Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne. Cet avenant concerne les modalités de délivrance des données cadastrales littérales, au regard notamment des obligations déclaratives à réaliser auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) par tout bénéficiaire de ces données.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 3 à la convention, relatif aux modalités de délivrance des données cadastrales littérales, au regard notamment des obligations déclaratives à réaliser auprès de la CNIL par tout bénéficiaire de ces données.
Il autorise Mme le Maire à signer ledit avenant.

INFORMATIONS - COMPTE-RENDUS DIVERS

- **Commission Foire-Marchés-Tourisme :** Mme Aurélie SERVAN indique que lors de sa réunion du 17 janvier, la Commission a travaillé sur la Foire du Renouveau 2023, qui se déroulera les 18 et 19 mars et aura pour thème « Les fleurs », un intitulé plus précis étant en cours de définition.
Un concours de déguisements aura lieu le samedi avec élection d'un garçon et d'une fille qui défilent sur un char décoré le dimanche après-midi. L'animation musicale du défilé sera assurée par les Zallum'Gaz qui ont déjà animé un marché des artistes.
L'UCIA organise une quinzaine commerciale, avec tirage au sort des gagnants le dimanche à midi.
- **Commission Vie Associative :** Réunie le 25 janvier, la Commission a préparé les différentes fêtes prévues en 2023.
- **Informations diverses :**



- Préfecture - Défense protection civile - procédure de délestage programmé : En raison des fortes tensions rencontrées actuellement dans l'approvisionnement en électricité, la préfecture détaille, dans un courrier en date du 22 décembre 2022 les mesures susceptibles d'être mises en œuvre afin de garantir le fonctionnement du réseau électrique pendant l'hiver.
- SICED Bresse Nord - Règlement de collecte des déchets : le nouveau règlement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.
- Lettre des Conseillers Départementaux : adressée aux maires des communes du canton de Pierre-de-Bresse, elle présente les principales décisions prises en faveur de notre territoire lors de l'Assemblée départementale des 15 et 16 décembre 2022.
- Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire : communiqué de presse sur les dangers du monoxyde de carbone et les conseils pour éviter l'intoxication
- Fédération départementale des chasseurs - dénombrements nocturnes : la Fédération départementale des Chasseurs fait part de la mise en place d'observations nocturnes destinées à compter les lièvres, chevreuils et autres mammifères ou oiseaux. Ces sorties nocturnes sont réalisées à l'aide de véhicules légers roulant à faible allure, équipés de phares longue portée directionnels et d'un gyrophare. Pour notre commune, ces comptages auront lieu les 6, 9 et 15 février prochains.
- Courrier IEN - école maternelle : dans le cadre de l'élaboration de la carte communale 2023, Mme le Maire a été informée de la possibilité d'une fermeture de classe à l'école maternelle, « *qui subit des pertes d'élèves et ne peut atteindre un effectif suffisant* » selon l'Inspectrice d'Académie. Un rassemblement est prévu le samedi 28 janvier à 10 h devant l'école maternelle pour manifester en faveur du maintien du nombre de classes actuel.
- Distribution du bulletin municipal : de bons retours
- Le panneau d'affichage lumineux a été mis en service. Il est nécessaire d'ajuster la vitesse de défilement et de diffuser moins de texte pour une meilleure visibilité.
- Cantine : les plis pour la réalisation des travaux ont été ouverts ; 49 entreprises ont répondu, seuls deux lots sont restés sans réponse (façade, photovoltaïque). Le démarrage des travaux est prévu le 15 mars.
- Une réunion s'est tenue ce jour avec le Département concernant les travaux de voirie sur le Louhannais, en présence de Sébastien MARTIN, vice-président en charge de l'aménagement et des aides aux territoires, des routes et infrastructures.
- Ce même jour, la DRI a été inaugurée, en présence du Président du Conseil Départemental André ACCARY et de la sénatrice Marie MERCIER. Douze agents travaillent à la DRI.
- La cérémonie à l'occasion du départ en retraite de Patrice MARTIN aura lieu le 24 février à 20 h.
- Mme le Maire présente les remerciements reçus en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Mme le Maire à 22 h 15.
La prochaine séance est fixée au jeudi 23 février 2023 à 20 h 30.

le Maire
Nadine ROBELIN



le secrétaire
Pascale LAURAIN

Mis en ligne le : 25 FEV. 2023